

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 10 Votants 10

Le jeudi 06 avril 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Philippe DURAND est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, BESSON Françoise, MAGNIER Roland, DODELIN Sophie, KRIEGK Magali, LABORET Valérie, MANOUSSAKIS Odile, PERRIER Philippe

Etait représenté

Etait absent :

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 28 mars 2023

Ouverture de séance : 19 heures

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité. Valérie LABORET fait néanmoins remarquer que des précisions dans le paragraphe « four à pain » ont été apportées à posteriori de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative au tarif de location du logement 108 situé au-dessus de la mairie. A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Délibération n° 2023/007 et 2023/008-01

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal, le compte de gestion de monsieur le trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur, qui font ressortir :

- un excédent de fonctionnement de **421 451.83 euros**
- un déficit d'investissement de **43 889.24 euros**

***Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice
de 377 562.59 euros***

Après avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé ces 2 documents budgétaires, à l'unanimité.

Délibération n° 2023/008-02

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur l'adjoint aux finances, le conseil municipal a affecté les résultats 2022 sur le budget 2023 comme suit :

- **En section d'investissement**

A la ligne budgétaire R -1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé
(déficit de 43 889.24 + restes à réaliser 32 156.00)

76 045.24 euros

▪ **En section de fonctionnement**

A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement

345 406.59 euros

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023/009

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur l'adjoint aux finances indique que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.38 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,62 %

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La loi de finances pour 2020 reconduisait jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2019 : communes et EPCI ne devaient pas voter de taux sur la période 2020-2022.

A compter de 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation. Pour rappel le taux en vigueur sur la période 2020-2022 était de 8.71 %).

Il est proposé au titre de l'année 2023 de ne pas augmenter les taux soit :

Foncier sur propriétés bâties : **22.38 %**

Foncier sur les propriétés non bâties : **89.62 %**

Taxe d'habitation sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8.71 %**

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/010

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a adopté le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en fonctionnement à 552 636.00 € et en investissement à 331 881.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/011

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif, il a été décidé la répartition des subventions aux associations au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) pour un montant total de 1 600.00 € au profit des associations suivantes :

- Loisirs et culture : 600 €

- Bauges solidarité : 220 €
- RPI coopérative scolaire de Lescheraines : 270 €
- RPI coopérative scolaire Arith : 410 €

Après discussion, le conseil municipal

- **Décide** l'octroi des subventions aux associations :
 - RPI Coopérative scolaire de Lescheraines RPI : 270 €
 - RPI coopérative scolaire Arith : 410 €
 - Association Loisirs et Culture : 600 €
 - Association Bauges Solidarité : 220 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/012

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPI ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry, compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est engagé dans l'élaboration du RLPI sur l'ensemble de son territoire par une délibération en date du 28 mars 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et après concertation avec les communes, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPI par délibération du 26 janvier 2023.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements, dont il constituera une annexe.

Le projet de RLPI ainsi arrêté par le conseil communautaire a été envoyé à chacune des communes membres en tant que personne publique associée. Il est également consultable en format papier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes.

- Au regard du projet de RLPI présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire de Grand Chambéry.

La délibération est prise à la majorité (9 pour, 1 contre)

Délibération n° 2022/013

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION A1125a située au lieu-dit « La Ville »

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un abribus dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle A1125 appartenant à Madame LACOMBE Odette épouse HUDRY.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LACOMBE Odette épouse HUDRY a accepté, suite à une négociation amiable, de céder, au bénéfice de la commune, la parcelle cadastrée section A 1125 a d'une surface de 16 m² au prix de 35 €/m² soit :560 €

Monsieur le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif et de géomètre seront pris en charge par la commune de LE NOYER.

- Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition par la Commune au prix de 560 € de la parcelle cadastrée section A 1125a d'une surface de 16 m², accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative et s'engage à ce que la commune prenne en charges les frais d'établissement de l'acte et de géomètre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/014

OBJET : ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un renouvelable deux fois un an. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 pourra être appliquée.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre Grand Chambéry et la commune à compter du 01/01/2023 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Chambéry

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/015

OBJET : TARIF LOCATION APPARTEMENT 108 AU 01/04/2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune loue 3 logements dont elle est propriétaire, situés dans le bâtiment de la mairie.

Conformément à la réglementation, et afin de pouvoir remettre en location le logement T4 n°108 qui s'est libéré fin décembre 2022, un diagnostic de déperditions énergétiques (DPE) a été réalisé par un organisme compétent.

Ce diagnostic fait apparaître que ce logement ne pourra plus être loué à partir de janvier 2028 du fait de sa consommation énergétique actuelle, si des travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries extérieures et de chauffage ne sont pas réalisés. La commune a demandé à l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) de mettre à jour l'étude relative à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment afin de décider des travaux à réaliser. Le logement va être remis en location pour une durée de un an renouvelable, le temps de l'étude et du montage financier de l'opération.

Au 31 décembre 2022, le loyer mensuel appliqué à ce logement était de 498.39 €. Selon la variation de l'indice de référence des loyers, le loyer applicable au 01 avril 2023 serait de 515.83 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- D'appliquer au logement n°108 (T4) le tarif de 515.00€ mensuels :
- De revaloriser le loyer au 1^{er} avril de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à la majorité (9 pour, 1 contre)

INFORMATIONS DIVERSES

◆ Abris bus à La Ville

Odile MANOUSSAKIS demande s'il est possible de repositionner le panneau indiquant l'abris bus situé à La Ville.

Dominique PETTELOT va poser la question à M. Mathieu Dufour de la DDT s'il est réglementairement possible de déplacer ce panneau.

◆ Projet de piste forestière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la coopérative forestière COFORET envisage la création d'une piste forestière afin de pouvoir exploiter plusieurs parcelles privées. Cette piste traverserait en partie la parcelle B 478 propriété de la Commune. COFORET s'engage par ailleurs à ne pas faire de coupe à blanc, ainsi qu'à remettre en état les chemins et sentiers.

Monsieur le Maire propose d'autoriser COFORET à faire passer une piste forestière sur la parcelle B478, facilitant ainsi l'exploitation future de cette dernière.

Le Conseil municipal émet, à la majorité (9 pour, 1 contre), un avis favorable à la demande de COFORET.

◆ Fleurissement 2023

Valérie LABORET demande s'il faut envisager de réduire le fleurissement de la commune compte-tenu du risque de sécheresse qui perdure cette année.

Il a été décidé de maintenir le fleurissement de tous les lieux habituels, en plantant des essences moins consommatrices d'eau et en utilisant l'eau des récupérateurs mis en place récemment.

◆ Bulletin communal

Françoise BESSON informe le conseil municipal que le bulletin communal va être édité et distribué dans les prochains jours.

La séance est levée à 22 h00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

Le secrétaire de séance,
Philippe DURAND